

## Réglementation de la Carte unique

En 2007 et 2008 la Communauté de Communes des Coteaux du Layon et les Municipalités de Beaulieu-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay ont équipé leur bibliothèque d'un système informatique identique. L'objectif étant de permettre aux adhérents l'accès à l'ensemble des fonds documentaires proposés au sein des 8 bibliothèques, les élus de la Commission Bibliothèques de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon proposent la mise en place d'une carte unique selon les principes suivants :

### 1- Principes généraux :

- Une carte unique permet à un usager, inscrit dans une bibliothèque, d'accéder aux fonds de toutes les bibliothèques partenaires sans coût supplémentaire.
- La carte unique concerne les bibliothèques informatisées. (sites de Beaulieu-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé)
- Chaque structure reste propriétaire de ses fonds documentaires.
- La carte est valide un an à compter de la date d'inscription.
- L'usager s'inscrit dans la bibliothèque de son choix.
- Pour emprunter, l'usager devra s'être acquitté de sa cotisation annuelle. Sinon le prêt lui sera refusé.
- Chaque lecteur doit se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque dans laquelle il emprunte.

### 2- DÉPLACEMENT DES USAGERS ET DES DOCUMENTS :

- D'une façon générale, ce sont les usagers qui se déplacent et non les documents.
- L'usager doit restituer les documents là où il les a empruntés.

### 3- LE VOLUME ET LA DURÉE DES PRÊTS SONT DE :

- 5 livres par personne pour 30 jours.
- 1 document vidéo (DVD/VHS) par famille pour 1 semaine.
- 4 documents sonores par famille pour 15 jours.
- 1 cdrom par famille pour 15 jours.
- 1 nouveauté par personne.

### 4- LA CARTE « LIRE EN LAYON »

- Des cartes plastiques avec le logo de « Lire en Layon » sont fournies aux lecteurs.
- Cette carte plastique doit impérativement être présentée par le lecteur souhaitant emprunter dans l'une des bibliothèques.
- En cas de perte, le duplicata de la carte est établi à la charge du lecteur. (tarif : 2€)

La carte unique est effective depuis septembre 2009.